



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-01/04

Séance du 19 janvier 2023

Date de la convocation :

12 janvier 2023

Affichage de la convocation :

13 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Anaïs TEYSSONNEYRE, Yann LEONET, Lindsay DIAS, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	20
procurations :	7
absents :	27
votants :	0

EXCUSES : Daniel MONCHANIN, (Procuration à L. EXTIER-PONS), Stratos TSALAPATIS (Procuration à N. BOURGEOIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Mathieu LAURAIN (Procuration à Y. HERZIG), Romain GAILLARD (Procuration à C. CHARTON), Nikita FERRACHAT (Procuration à A. CHAMPETINAUD).

ABSENTS :

Yvan HERZIG a été élu secrétaire de séance.

CESSION FONCIERE DE PETITES PARCELLES DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la CCMP souhaite acquérir 3 petites parcelles de terrain (parcelles AH 295, AH 298 et AH 299) d'une surface globale d'environ 61 m² le long du chemin des Batterses.

Il s'agit de petites parcelles en bandes étroites n'offrant à elles seules aucune possibilité de construire.

Ces parcelles avaient été conservées par la commune pour permettre d'agrandir la largeur des espaces publics avec la création d'un trottoir sécurisé.

Depuis, par arrêté du 17 novembre 2022, la CCMP a classé le chemin des Batterses comme voirie d'intérêt communautaire.

Ainsi, il semble pertinent de lui rétrocéder ces délaissés afin qu'elle puisse réaliser l'aménagement de la voirie.

Pour régulariser cette situation, la commune envisage de céder ces 61 m² à la CCMP.

Dans son avis du 27/06/2022, le service des Domaines précise que la valeur vénale des 61 m² est de 475 €.

Comme le terrain serait cédé à la CCMP pour agrandir l'espace public suite au classement du chemin des Batterses comme voirie d'intérêt communautaire, il est proposé de céder les parcelles AH 295, AH 298 et AH 299 d'une surface globale d'environ 61 m², pour la somme d'un euro.

La cession se réalisera aux conditions suivantes :

- Cession au prix de 1 € pour les 61 m² au profit de la CCMP,
- Prise en charge par la CCMP des frais d'acte notarié et de publicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la vente du terrain (parcelles AH 295, AH 298 et AH 299) d'une surface globale d'environ 61 m² à la CCMP pour la somme d'un euro ;

MANDATE M. le Maire ou l'adjointe à l'urbanisme pour signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cet échange de terrain ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

